

Fourniture de matériels de manifestation - Remise de pénalités de retard

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre d'un marché pour la fourniture de matériels de manifestations, la Société ALTRAD MEFRAN a été retenue pour plusieurs lots dont le lot n° 1 «Fourniture de tables et de bancs de brasserie», pour un montant de 8 898,24 € TTC.

Le délai de livraison stipulé à l'acte d'engagement par le fournisseur lui-même a été dépassé.

D'autre part, une erreur matérielle a conduit à fixer à 8 jours ouvrables le retard qui était en réalité de 7 jours.

Enfin, le fournisseur fait valoir une livraison en deux temps de sa commande, avec une majeure partie livrée dans un délai peu dépassé.

Compte tenu de l'erreur matérielle et considérant que les différents éléments de la commande sont utilisables séparément, une remise partielle des pénalités est proposée.

Elle consiste à appliquer à chaque partie de la commande globale sa date de livraison effective.

Sur la base de 1 % du montant par jour ouvrable de retard fixé à l'acte d'engagement, les pénalités seraient ainsi ramenées à 271,93 € HT, soit 3,06 % du montant global de ce lot de marché.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette remise de pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.